



# Bulletin d'Inscription



A signer et retourner à Voyageurs du monde avant le : 05/07/2023

TRES IMPORTANT : NOUS VOUS PRECISONS QUE LES DONNEES DES RUBRIQUES 1, 2, 3 ET 4 DOIVENT ETRE CELLES FIGURANT SUR LE PASSEPORT OU CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI) UTILISES POUR ENTREPRENDRE LE VOYAGE

AU MOINS UN PARTICIPANT AU VOYAGE DOIT SUIVRE LE PROGRAMME DE FORMATION PROPOSE DANS LE CADRE DU VOYAGE

DESTINATION :	OMAN	N° de Commande :	940517
PROGRAMME DE LA FORMATION :	SUIVI AMBULATOIRE D'UN PATIENT APRES UN AVC	Votre interlocuteur :	Florian SIMAR - Voyageurs du Monde
Ville de départ :	Paris	Tél. :	01 58 71 15 83
Date de départ de France :	10/11/2023	E-mail :	fsimar@voyageursdumonde.fr
Date de retour en France :	19/11/2023		

PREMIER VOYAGEUR			
1. NOM :	2. PRENOM :		
3. NATIONALITE :	4. DATE DE NAISSANCE :		
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Tél. Privé :		Tél. Professionnel :	
E-mail :			
N° Passeport :		Emis le :	Expire le :
Participe au programme de formation : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			

DEUXIEME VOYAGEUR			
1. NOM :	2. PRENOM :		
3. NATIONALITE :	4. DATE DE NAISSANCE :		
Adresse :			
Code Postal :		Ville :	
Tél. Privé :		Tél. Professionnel :	
E-mail :			
N° Passeport :		Emis le :	Expire le :
Participe au programme de formation : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			

Prix base :	15 personnes inscrites	Prix unitaire TTC	Nombre de participants	Total TTC
2. prix du voyage hors taxes aériennes et surcharge carburant (1)(2)		3 971 €		
3. Taxes aériennes et surcharge carburant		419 €		
4. Frais de Visa (à ce jour)		0 €		
5. Supplément chambre individuelle		1 080 €		
6. Frais du programme de formation TTC (3)		760 €		
Total TTC (hors assurances)				
7. Assurances : je souscris au contrat:				
Assurance Complémentaire Annulation 3,5% du montant total du voyage (montant à reporter)		oui	non	
Assurance Variation des prix des taxes aériennes + surcharge carburant : 20 € par personne		oui	non	
TOTAL TTC (assurances incluses)				

(1) Le prix des prestations figurant dans la présente pourront être révisés dans les conditions de l'article 1 paragraphe 1,2 figurant en annexe.

(2) Prix en fonction du nombre de participants selon devis

Pour certains pays, nous vous ferons parvenir une lettre d'information, dont nous vous demanderons d'accuser réception.

Important, l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler le programme de formation indépendamment du déroulement du voyage en cas de carence de l'expert. L'annulation fera l'objet de remboursement au participant du montant de la formation.

Conformément à la loi "Informatique et libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Sauf opposition écrite de votre part auprès de Voyageurs du Monde, ces données pourront être communiquées à des tiers, à des fins commerciales.

cochez ici si vous souhaitez des factures distinctes pour le 1er et le 2ème participant

REGLEMENT	AUTORISATION DE PRELEVEMENT
Inscription à plus de 35 jours du départ : versement d'un acompte de 25% du montant total.	
Inscription à moins de 35 jours du départ : versement de l'intégralité du prix du voyage.	
<input type="checkbox"/> Je joins un chèque de : _____ à l'ordre de Voyageurs du Monde.	
<input type="checkbox"/> Je règle par carte bancaire la somme de : _____ et vous indique mon N° de Carte	
Nom du Titulaire : _____ Numéro de la carte (16 chiffres) : _____	
Cryptogramme: _____ (les 3 derniers chiffres au dos de la carte, à côté de la signature) Date d'expiration : _____	

FORMALITES / SANTE

PASSEPORT VALIDE 6 MOIS APRES LA DATE DE RETOUR

## ACCEPTATION DU CONTRAT DE VOYAGE ET DES ASSURANCES

Agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites sur ce bulletin d'inscription, certifie avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente et je les accepte toutes sans réserve. J'ai également pris connaissance du programme du voyage et des contrats d'assurances que j'ai lus et qui m'ont été remis. J'ai conscience que le prix, à la date de l'inscription peut évoluer notamment en fonction du nombre de participants inscrits et par application des conditions particulières de vente. J'accepte d'ores et déjà la modification du prix à la hausse ou à la baisse dans les limites de la grille de prix figurant figurant dans le programme de voyage. Je considère que cette variation de prix n'est pas significative au sens de l'article R 211-11 du Code du tourisme, que j'ai lu et qui figure en annexe.

Je reconnais également avoir reçu toutes les informations nécessaires à ma prise de décision quant au choix de la destination, notamment celles relatives aux formalités administratives et sanitaires et celles afférentes à la sécurité du ou des pays du voyage.

Le Souscripteur du Voyage (date et signature)

Voyageurs Du Monde (date et signature)

Ce bulletin d'inscription, complété, daté et signé, doit nous être expédié, accompagné des conditions générales et particulières de vente Voyageurs du Monde Service groupe signées et, pour l'assurance choisie, de la première page du livret Allianz-Mutuaide signée.

[INFOS SECURITE ET RISQUES PAYS - www.diplomatie.fr](http://www.diplomatie.fr)

[INFOS SANTE ET RISQUES SANITAIRES - www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

[INFOS TRANSPORT AERIEN - www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MERCI DE RETOURNER VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION SIGNE ET LES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE PARAPHEES A :

VOYAGEURS DU MONDE - SERVICE GROUPES

3, RUE DE GRAMONT - 75002 PARIS (A L'ATTENTION DE FLORIAN SIMAR)

# CONDITIONS DE VENTE VOYAGEURS DU MONDE - GROUPES

Tout achat d'un voyage implique l'acceptation des présentes conditions de ventes.

Le Réfèrent, personne physique, est l'interlocuteur privilégié de Voyageurs du Monde - Service Groupe (ci-après « Voyageurs ») pour l'organisation, la logistique, la gestion administrative du voyage à compter de l'élaboration du devis et jusqu'au retour du voyage, en son nom et au nom et pour le compte de chaque personne inscrite au voyage.

Parallèlement, les personnes physiques intéressées et/ou inscrites au voyage proposé pour un nombre minimum et un nombre maximum de participants (ci-après, le « Groupe ») ont pour interlocuteur principal le Réfèrent pour toutes questions concernant le voyage.

Nous vous précisons que la réalisation du voyage selon les conditions tarifaires fixées dans le contrat de voyage (ci-après le Contrat de voyage) est notamment conditionnée par la constitution d'un Groupe comprenant un nombre minimum et/ou un nombre maximum de participants et à l'encaissement auprès de Voyageurs de la quotité du prix mentionnée à l'Article I du Contrat de voyage

Le Réfèrent confie à Voyageurs l'organisation d'un voyage à forfait au sens de la réglementation en vigueur et à ce titre les participants au voyage bénéficient des droits reproduits à l'article 11 des présentes.

## 1. INSCRIPTION AU CONTRAT DE VOYAGE

### 1.1. Modalités d'inscription.

Le Réfèrent est autorisé à communiquer le Contrat de voyage à toute personne de son choix.

Toute personne intéressée à la possibilité de s'inscrire en ligne via le site internet [www.voyageursdumonde.fr](http://www.voyageursdumonde.fr) ou par courrier. L'inscription au voyage proposé est définitive à compter de la validation du bulletin d'inscription (BI) via notre site par la procédure d'inscription en ligne ou de la réception du BI, complété, daté et signé, accompagné du paiement de l'acompte ou du solde dans les délais mentionnés au Contrat de voyage.

Voyageurs communiquera au Réfèrent, à l'issue de la période d'inscription (date fixée au Contrat de voyage) la liste des personnes inscrites (ci-après le(s) Participant(s)), leurs coordonnées ainsi que les montants versés par chacun et encaissés par Voyageurs.

Le Réfèrent sur la base du nombre d'inscrits communiquera à tous les Participants, le prix du voyage par personne en leur précisant que le prix indiqué n'est pas nécessairement définitif et qu'il est communiqué sous réserve de modifications et/ou d'ajustements pour les motifs énoncés notamment à l'article 1.2 des présentes conditions de vente (cas de l'annulation d'un ou plusieurs participants et/ou en raison d'une variation des coûts des transports etc.).

Voyageurs informera par écrit le Réfèrent de tous changements pouvant influencer sur la réalisation du voyage et/ou sur le prix du voyage (incident de paiement de toute ou partie du prix par un Participant, demande d'inscription après la constitution du Groupe, annulation d'un ou plusieurs participants inscrits, coût des modifications de prestations voyages sollicité par le Réfèrent pour le compte de l'ensemble du Groupe et acceptées par Voyageurs etc.). Nous attirons votre attention sur le fait que Voyageurs transmettra au Réfèrent

l'ensemble des informations administratives et/ou toutes informations utiles pour la réalisation du voyage et qu'il devra relayer ces informations dans les délais impartis à l'ensemble du Groupe. Voyageurs ne saurait être tenu pour responsable en cas de manquement à cette obligation d'information et/ou à toute autre défaillance de la part du Réfèrent dans sa mission vis-à-vis du Groupe au titre du Contrat de voyage dès lors que Voyageurs a rempli son obligation d'information auprès du Réfèrent.

Le Réfèrent s'engage à communiquer à Voyageurs et à tous les membres du Groupe toutes informations portées à sa connaissance et susceptibles d'influer sur la réalisation et/ou le bon déroulement du voyage.

Par ailleurs chaque Participant reconnaît qu'il lui a été remis, sur un support écrit, l'ensemble des informations portant sur le voyage et notamment le prix, les dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies (destination, moyens, caractéristiques et catégories de transport, mode d'hébergement, prestations fournies et non fournies, description de l'itinéraire s'agissant d'un circuit, formalités administratives et sanitaires pour des ressortissants de nationalité française).

### 1.2. Conditions tarifaires: le Prix

a) Le prix du voyage est défini à l'article I du Contrat de Voyage.

b) Le prix est fixé pour un nombre de Participants hors évolutions du montant des taxes, redevances et surcharge carburant afférentes aux prestations de transport, hors assurances et frais de formalités administratives et sanitaires. Le voyage est réalisable dès lors que le Groupe atteint un nombre minimum et/ou ne dépasse le nombre maximum de participants tel que défini à l'article I du Contrat de voyage.

c) Le prix du voyage est ferme, définitif et en euros. Toutefois, conformément à l'article L211-12 du Code du tourisme, jusqu'à 20 jours du départ, nous pouvons opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse dès lors qu'ils ne sont pas significatifs, sans possibilité d'annulation/résolution de votre part, pour l'une ou l'autre (ou les deux) évolutions suivantes : prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau de taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement dans les ports ou aéroports.

Voyageurs vous facturera l'intégralité du coût supplémentaire induit. Le refus de paiement de cet ajustement de prix sera considéré comme une annulation/résolution. Des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires (taxes de séjour, redevances hôtelières (resortfees), frais de stationnement, entrée dans les parcs nationaux ...) peuvent être à régler pendant la réalisation du voyage par chaque participant. Ces frais non compris dans le prix total du voyage vous sont indiqués le cas échéant dans le descriptif du voyage. Nous vous conseillons de vous munir d'un moyen de paiement approprié pour votre voyage.

d) Le prix est notamment fixé en fonction du nombre de Participants inscrits. Voyageurs précise que le séjour souscrit

est réalisable dès lors que le Groupe est constitué c'est-à-dire que le nombre d'inscrits atteint un nombre minimum et/ou ne dépasse le nombre maximum de participants fixé à l'article I du Contrat de Voyage.

En conséquence : l'annulation d'un ou plusieurs Participants pourrait avoir un impact sur la réalisation du voyage et/ou sur le prix du voyage.

Dans les cas visés ci-dessus, Voyageurs est susceptible de procéder à des réajustements tarifaires à tout moment et solliciter le règlement d'un supplément financier, dans un délai requis, dont le montant sera communiqué par Voyageurs à chaque Participant inscrit pour maintenir le départ du voyage.

En cas d'ajustement tarifaire, le refus de règlement dudit supplément sera considéré par Voyageurs comme une annulation partielle et/ou total du voyage en fonction des cas visés pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'Article 5 ci-après.

### 1.3. Conditions et modalités de paiement :

1.3.1. Pour toute inscription réalisée auprès de Voyageurs à plus de 35 jours de la date du départ du voyage, il sera procédé à un encaissement par Voyageurs d'un acompte dont le montant est précisé à l'article I du Contrat de voyage.

Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part, au plus tard 35 jours avant la date du départ du voyage.

Tout retard dans l'encaissement du solde du prix à 35 jours du départ sera considéré comme une annulation du voyage pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 5 ci-après.

1.3.2. Pour toute inscription réalisée à moins de 35 jours de la date du départ, le paiement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du prix du voyage.

1.3.3. Les paiements peuvent s'effectuer par carte bancaire (en totalité pour bénéficiaire de l'assurance Tranquillité Carte Bancaire), chèque, chèques cadeaux émis par la société Voyageurs du Monde et/ou en espèces dans la limite des dispositions prévues à l'article L 112-8 du Code Monétaire et Financier.

Par dérogation, tout paiement intervenant à moins de 15 jours de la date de départ ne pourra être effectué qu'en espèces dans la limite prévue par l'article D112-3 du code Monétaire et financier ou par carte bancaire.

Le montant de la prime de l'assurance souscrite par tout Participant est à payer dès l'inscription au voyage.

1.3.4. Voyageurs est susceptible de procéder à des réajustements tarifaires en application des dispositions figurant à l'article 1 paragraphe 1.2 ci-dessus. Le règlement de la somme due par chaque Participant inscrit devra intervenir dans les 8 jours de la notification par Voyageurs. Tout retard dans le règlement de l'acompte et du solde du prix, pourra être considéré par Voyageurs comme une annulation / résolution du fait du Client. En pareil cas, il pourra être fait application des dispositions de l'Article 4 ci-après.

En cas d'incident de paiement par un ou plusieurs Participant(s), Voyageurs en informera le Réfèrent qui prendra attache avec le Participant concerné pour régler

l'incident de paiement et/ou pour informer les autres membres du Groupe d'un réajustement tarifaire compte du nombre d'inscription finalisé en référence à la grille tarifaire figurant à l'article I du Contrat de voyage.

1.3.5. Quelle que soit la modalité de votre inscription (validation en ligne ou signature physique), conformément à l'article L.121-28 du Code de la consommation, vous ne bénéficiez pas d'un délai de rétractation au titre de l'achat de prestations de voyage.

## 2. INFORMATIONS VOYAGE

### 2.2. Formalités administratives et sanitaires :

Voyageurs délivre les informations relatives aux formalités pour tous les ressortissants de nationalité française. Pour les autres nationalités, Voyageurs se tient à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Il incombe à chaque Participant au voyage de vérifier, en fonction de sa situation personnelle et de sa nationalité qu'il est en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, document qui sera utilisé(e) pour réaliser le voyage envisagé ainsi que tout autre(s) document(s)/justificatifs (visa /autorisation de sortie de territoire, livret de famille etc..) nécessaires et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le(s) pays du voyage.

Pour l'organisation du voyage, le Réfèrent est informé que certains pays et/ou prestataires (notamment les autorités douanières, les compagnies aériennes) requièrent la transmission de certaines données personnelles à l'effet de remplir les formulaires et/ou exigences relatives à leur système de réservation et/ou de contrôle.

A cet effet, Voyageurs pourra être dans l'obligation de communiquer à ces prestataires, les données suivantes : vos noms, prénom(s), date de naissance et sexe qui figurent sur le passeport ou carte d'identité (si la destination le permet) que vous utiliserez pour votre voyage et pour compléter les autorisations de transit ou d'entrée (visa, ESTA...), données relatives à un besoin d'assistance (enfants, personnes à mobilité réduite ou autres).

Il est important de préciser que si le Participant doit de son côté remplir des formulaires administratifs pour l'accomplissement du voyage, il devra les renseigner avec les mêmes informations que celles transmises à Voyageurs, à savoir, nom, prénom(s), date de naissance et sexe. A défaut de respecter cette procédure, vous vous exposez à un refus d'entrée sur le territoire (transit ou destination finale).

Un Participant au voyage, qui ne pourrait utiliser les titres de transports mis à sa disposition, faute de présenter les documents de police, douanier et/ou sanitaire requis, ne pourrait prétendre à aucun remboursement du prix de son voyage. Voyageurs ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'observation par le participant des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du voyage (ex. perte des papiers d'identité et/ou billets d'avion...).

### 2.3 Informations sur la sécurité et les risques sanitaires

Nous vous recommandons de consulter régulièrement avant votre départ la "fiche pays relative au(x) pays de votre voyage sur le site en France du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), rubrique « Conseils aux voyageurs ».

Voyageurs peut être amené à vous faire signer la fiche MEAE du/des pays visité(s) ou traversé(s), au titre de son obligation d'information. Cette demande ne constitue pas une décharge de responsabilité.

Risques sanitaires : nous vous recommandons également de consulter régulièrement les informations sur les risques du (des) pays de votre voyage et suivez les recommandations disponibles sur les sites (1) du ministère français des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/> et (2) de l'Organisation Mondiale de la Santé : [www.who.int/fr/](http://www.who.int/fr/),

### 2.4. Accessibilité

Nos voyages permettent d'envisager des prestations adaptées à la situation personnelle de chacun des Participants, en particulier si ils ont des contraintes pour se déplacer et/ou réaliser toutes activités inhérentes au voyage (transport, hébergement, excursions...). A l'occasion de l'expression de la demande de voyage, le Référént est invité à nous faire part de toutes restrictions et particularités concernant les Participants pour nous permettre de proposer des prestations adaptées et accessibles en cas de mobilité réduite. Si la demande comporte des prestations de transport aérien, il appartient au Référént et /ou au(x) Participant(s) concerné(s) de se signaler à l'avance afin d'organiser l'assistance en aéroport et en vol.

### 2.5. Mineurs

Les demandes d'inscription concernant les mineurs devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur".

Les mineurs qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs, doivent être en possession, en fonction de la destination, en plus des pièces d'identité (CNI ou passeport, selon le cas) exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire français, en cours de validité. Par ailleurs, il sera fait mention sur les documents communiqués par Voyageurs du Monde d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant au mineur ou au responsable majeur d'établir un contact direct.

Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, autorisation de sortie du territoire) pour lui permettre de sortir du territoire et/ou d'établir, notamment si le mineur ne porte pas le même nom de famille que le majeur qui l'accompagne, la preuve de l'autorité parentale (livret de famille, décision de justice...).

### 3. MODIFICATIONS DEMANDÉES PAR LE RÉFÉRENT ET /OU LE(S) PARTICIPANT(S) POUR LE COMPTE DU GROUPE

Le Référént est responsable de la transmission à Voyageurs de toutes demandes de modifications de prestations voyage pour le compte du Groupe.

Voyageurs reste libre de traiter ou non les demandes de modifications, qui devront être formalisées par un avenant signé

entre les parties pour être prises en compte.

Les frais induits par les modifications souhaitées par le Groupe et acceptées par Voyageurs seront à régler auprès de Voyageurs avant la date de départ du voyage.

Pour toutes modifications intervenant au cours du voyage, les frais induits seront à la charge des Participants et à régler par tous moyens sur place.

#### 3.1. Prestations de transport

Après l'inscription au voyage, toute modification portant sur le transport et notamment sur les noms/prénoms du ou des participant(s) est susceptible d'entraîner des frais supplémentaires et/ou des pénalités dont le montant devra impérativement être acquitté par le(s) Participant(s), auprès de Voyageurs, avant le départ.

#### 3.2. Prestations d'hébergements la chambre individuelle

Le Participant qui s'inscrit seul et qui n'a pas opté pour une chambre individuelle sera facturé du supplément chambre individuelle au moment de l'inscription. Toutefois, si deux participants au voyage demandent à partager une même chambre durant tout le voyage nous déduirons ce supplément au moment du paiement du solde.

#### 3.3. Autres prestations

Après l'inscription au voyage et avant la date de départ, les frais induits par toute demande de modification (ajouts ou retraites) de prestations de voyage, seront à la charge des Participants et à régler par tous moyens auprès de Voyageurs. Faute de règlement, Voyageurs ne saurait être tenue de procéder aux modifications souhaitées.

A compter de la date du départ, toute demande de modification et/ou de non réalisation de toute ou partie des prestations du voyage ne donnera lieu à aucun remboursement des prestations initiales. Toute nouvelle prestation demandée au cours du voyage sera à payer préalablement auprès de Voyageurs ou des prestataires désignés.

#### 3.4. Cas particuliers

Toute demande de modification portant sur la date de départ et/ou de retour, pourra donner lieu à la facturation de frais supplémentaires imposés par nos prestataires et qui vous seront répercutés.

#### 4. ANNULATION /RESOLUTION

Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant son commencement (date de départ), vous devez en informer dès que possible Voyageurs et l'assureur par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour facturer les frais d'annulation.

Important : l'assureur appréciera, sur la base des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de l'annulation de votre voyage pour vous rembourser les frais d'annulation.

La prime d'assurance, les frais d'inscription, les frais de visa et d'envoi du passeport ne sont remboursables ni par Voyageurs ni par l'assureur.

En cas d'annulation de votre voyage, il sera fait application des dispositions énoncées au présent article.

##### 4.1. Annulation/Résolution Totale

Pour tous les voyages pour Groupes et Entreprises, il sera facturé des frais d'annulation/résolution selon le barème ci-dessous :

- Plus de 60 jours avant le départ : 15 % du

montant total

- De 60 à 31 jours avant le départ : 20 % du montant total
- De 30 à 21 jours avant le départ : 35 % du montant total
- De 20 à 14 jours avant le départ : 50 % du montant total
- De 13 à 7 jours avant le départ : 70 % du montant total
- Moins de 7 jours avant le départ : 100 % du montant total

Il est précisé que pour l'application du barème ci-dessus il sera tenu compte du nombre maximum de participants indiqué à l'Article 1.2. du contrat de voyage Groupe et que le montant total du voyage auquel le barème s'appliquera sera calculé en fonction de la base tarifaire par personne correspondante à ce nombre de participants et telle qu'indiquée à l'Article 1.2. du contrat de voyage.

##### 4.2. Annulation/Résolution Partielle

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un voyage privatisé et/ou sur mesure annule(nt) leur participation à un voyage maintenu pour les autres participants, il sera appliqué pour celui ou ceux qui annule(nt) le barème de frais d'annulation visé à l'article 4.1 ci-dessus étant précisé que pour l'application du barème il sera tenu compte du nombre total de participants inscrits à la date de l'annulation et que le montant du voyage auquel le barème s'appliquera sera calculé en fonction de la base tarifaire par personne correspondante à ce nombre de participants et telle qu'indiquée à l'Article 1.2. du contrat de voyage groupe.

Si en raison de plusieurs annulations individuelles, le nombre de participants minimum (ou base de réalisation du voyage) indiqué à l'Article 1 du contrat de voyage Groupe n'était plus atteint, il serait fait application par Voyageurs des frais d'annulation de l'Article 4.1. ci-dessus.

Pour toute annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit chez Voyageurs et engagés par le ou les voyageur(s) tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. A la date de votre annulation dès lors que votre voyage inclut des billets d'avion, (1) soit Voyageurs du Monde a encaissé le prix total de votre voyage et le montant des frais d'annulation facturés intégrera le remboursement des taxes et redevances aériennes d'embarquement, (2) soit Voyageurs du Monde a seulement encaissé un acompte du prix total de votre voyage et le montant des frais d'annulation, qui sera déduit de l'acompte, n'intégrera pas les taxes et redevances aériennes d'embarquement.

#### 5. CONDITIONS DE TRANSPORTS

##### 5.1. Identité du transporteur :

L'identité du ou des transporteurs susceptibles d'assurer vos transports au cours du voyage figure sur le descriptif du voyage. En cas de modification après votre inscription, Voyageurs s'engage à vous communiquer par tous moyens, dès qu'elle en aura connaissance, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs, en particulier aériens. Conformément à notre obligation, nous vous informons que la liste européenne des compagnies aériennes interdites peut être consultée sur le site [http://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban\\_fr](http://ec.europa.eu/transport/modes/air/safety/air-ban_fr)

##### 5.2. Changement d'horaires des transports :

Nous ne connaissons pas les horaires exacts de vos transports (Ex. : vols). Pour

vous permettre d'appréhender la durée effective de votre séjour et sauf autre précision dans le descriptif du voyage, le premier et le dernier jour du voyage sont généralement consacrés au transport.

Pour le transport aérien, nous vous informons que les horaires des vols peuvent varier jusqu'au départ du voyage et ce en fonction des autorisations de trafic données par les autorités compétentes aux compagnies. Nous vous communiquons les horaires dès qu'ils sont confirmés par le transporteur.

Nous vous précisons que les temps d'escales sont généralement déterminés par les compagnies aériennes, selon leurs plans de vol et qu'ils peuvent être modifiés pour des motifs inhérents à la réglementation et à des circonstances extérieures au transporteur, sans que cela puisse constituer un motif d'annulation sans frais.

Tout vol peut intervenir à n'importe quelle heure du jour prévu et peut impliquer de se présenter à l'aéroport quelques heures avant le commencement de ce jour et au maximum 3h avant.

##### 5.3. Changement d'itinéraire, de gare, port et/ou d'aéroport

Tout transporteur peut être amené à modifier sans préavis non seulement les horaires mais aussi l'itinéraire ainsi que les gares, ports et/ou aéroports de départ et de destination, notamment du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques ou de grèves extérieures à Voyageurs. Ces événements peuvent entraîner des retards, des annulations, ou des escales supplémentaires, changement d'appareils, de parcours, en cas de transport aérien, le voyageur détenant une carte d'embarquement demeure sous la protection et sous l'assistance de la compagnie aérienne.

##### 5.4. Non réalisation de la prestation de transport

En cas de non réalisation de la prestation de transport réservée par le fait du voyageur, pour tout motif extérieur à Voyageurs, le billet de transport aller et/ou retour sera annulé par le transporteur. Le voyageur devra alors, pour pouvoir réaliser le déplacement nécessaire à la poursuite du voyage, acheter à ses frais un ou plusieurs titres de transport. Pour les billets de transport aériens, les taxes et redevances d'embarquement des billets non consommés et entièrement payés sont remboursées sur demande (art L 224-66 C. consom.).

##### 5.5. Retard / annulation des prestations de transport

En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage, et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement, et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits, de conserver tous les documents originaux (billets, cartes d'embarquement ou étiquette bagage...) et de solliciter du transporteur tout justificatif écrit.

Dans le cas où le(s) voyageur(s) décide(nt) de renoncer au voyage avant la date de départ en raison de la survenance des modifications ci-dessus énoncées alors qu'elles n'affectent pas l'un des éléments essentiels du voyage, il(s) lui / leur sera/(ont) facturé(s) les frais d'annulation/résolution visés à l'article 4 ci-dessus.

## 6. ASSURANCES

Voyageurs vous propose différentes formules d'assurance pour votre voyage à souscrire lors de votre inscription. A ce titre, Voyageurs du Monde est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro 18007991. Les conditions générales et particulières de ces contrats d'assurance ainsi que les documents d'information produit correspondants sont en annexe au Devis. Ces contrats comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement.

6.1. Notre proposition de voyage inclus une assurance par voyageur avec des garanties Assistance rapatriement / bagages / retour anticipé proposés par Mutuaide

6.2.. Pour plus de confort, nous vous proposons de souscrire à l'assurance voyage complémentaire dénommée « Complémentaire » de Mutuaide avec des garanties plus étendues. Cette assurance n'est pas incluse dans le prix du voyage visé. Elle s'élève à 3,5 % du prix total du voyage de chaque participant et n'est pas incluse dans le prix du voyage.

6.3. Par ailleurs nous vous proposons également de souscrire à une Assurance Variation des prix des taxes aériennes et portuaires + surcharge carburant de Mutuaide  
Son prix est de 20 € / personne et n'est pas incluse dans le prix du voyage.

Il vous appartient avant ou au cours du voyage de contacter personnellement Mutuaide afin de déclencher le contrat d'assurance. Dans les formules proposées, la prime d'assurance, les frais de visa ne sont remboursables ni par Voyageurs ni par l'assureur.

6.4. Procédure de déclaration de sinistre assurance

Demande d'assistance médicale :  
Vous devez contacter Mutuaide pour toute demande d'assistance médicale 24h/24, 7/7. Tél. depuis la France 01.45.16.43.21 - tel depuis l'étranger +33. (0)1.45.16.43.21.

Par mail [medical@mutuaide.fr](mailto:medical@mutuaide.fr)

Autres demandes :

En cas d'annulation de votre voyage ou de tout autre incident couvert par le contrat d'assurance voyage souscrit (retard d'avion, perte de bagages etc...).

Nous vous invitons à faire votre déclaration en ligne à l'adresse suivante : <http://voyageursdumonde.assurinfo.com>

## ARTICLE 7. CESSIION DU CONTRAT

Conformément à l'article R.211-7 du Code du Tourisme, un participant dispose, tant que le contrat n'a produit aucun effet, de la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire dès lors que le cessionnaire remplit les mêmes conditions que le participant pour effectuer le voyage. Le Client est tenu d'informer Voyageurs par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard sept jours avant le début du voyage.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais induits par la cession qui vous seront communiqués par votre conseiller.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITE

Voyageurs ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements suivants :

• Perte ou vol des billets de transport par le(s) voyageur(s).

• Défaut de présentation auprès des autorités et/ou transporteurs (compagnies aériennes etc...) des documents administratifs et/ou sanitaires requis pour entreprendre le voyage et/ou franchir les frontières, conformément aux informations données par Voyageurs.

• Arrivée après l'horaire prévu à l'enregistrement et/ou à l'embarquement de tout trajet de transport notamment aérien. Aucun remboursement du billet de transport ne sera dû par Voyageurs dans cette hypothèse.

• Événements imprévisibles ou inévitables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à Voyageurs, émeutes étrangères à Voyageurs, incidents techniques ou administratifs extérieurs à Voyageurs, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris dans les services d'expédition du courrier...), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs.

• Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables, et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs, et/ou injonction d'une autorité administrative : dans cette hypothèse, Voyageurs se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus à l'effet d'assurer la sécurité des voyageurs, sans recours possible de ces derniers.

• La personne effectuant l'inscription au nom et pour le compte de tous les Participants au voyage s'engage à transmettre à chaque voyageur les informations fournies par Voyageurs concernant le voyage de sorte que Voyageurs ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut ou omission dans la communication de ces informations.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de Voyageurs en raison des agissements des prestataires, il sera fait application des limites de dédommagement prévues par les conventions internationales, conformément à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme. Sauf en cas de préjudices corporels, la responsabilité financière maximale de Voyageurs sera égale à trois fois le prix total du voyage.

## ARTICLE 9. RÉCLAMATIONS

### 9.1. En cours de voyage

Vous êtes tenu d'informer Voyageurs de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage en contactant immédiatement notre numéro d'urgence dont les coordonnées figurent sur votre contrat de vente ou les contacts figurant sur votre carnet de voyage. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du/des voyageur(s).

### 9.2. Après votre voyage

Les voyageurs pourront adresser toute éventuelle réclamation par écrit à Voyageurs - Service clients - 75 rue de Richelieu - 75002 Paris, dans les meilleurs délais suivant la date du retour du voyage, accompagnée de pièces justificatives. Après avoir saisi notre Service clients et à

défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, vous pouvez saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Vous trouverez également toutes les modalités de saisine sur le site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## ARTICLE 10. INFORMATIONS

### PERSONNELLES

Les informations que vous nous transmettez sont enregistrées dans un fichier informatisé par Voyageurs du Monde, SA immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 459 016, dont le siège social est situé au 55 rue Sainte Anne 75002 Paris, en sa qualité de responsable de traitement. Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à Voyageurs du Monde lors de votre inscription et/ou de votre demande de projet de voyage : elles sont signalées de manière visible par un astérisque. A défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheureusement pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour nous permettre de vous proposer un contrat ayant pour objet la réalisation de votre voyage et de l'exécuter. Les informations personnelles collectées sont utilisées pour vous permettre d'accéder à toutes les informations concernant votre/vos voyage(s) ou demande(s) de voyages, l'exécution de vos demandes (projet de voyage, réalisation de prestations de voyage), vous proposer des services ou voyages similaires susceptibles de vous intéresser, réaliser des statistiques, vous inscrire à votre demande à des newsletters et vous communiquer avec votre accord des informations relatives à Voyageurs du Monde et ses partenaires (nouveautés, produits et services, prospection commerciale et offres personnalisées). Nous tenons à vous informer qu'afin de permettre l'exécution de votre commande de prestations de voyage, vos données seront communiquées aux filiales et partenaires de Voyageurs du Monde, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...) ou aux prestataires techniques (informatique, hébergement, distribution d'emails, prestataire de paiement en ligne etc.), lesquels pourront être situés hors de l'Union Européenne. Nos filiales et/ou partenaires s'engagent à n'utiliser vos données personnelles que pour exécuter certaines tâches indispensables à la réalisation de votre voyage, dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation en vigueur. Voyageurs du Monde s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à caractère personnel vous concernant à des tiers non partenaires. Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition (notamment à l'envoi de communications marketing), de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Vous disposez également d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Ces droits

s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : Service Relations Clients, 55 rue Sainte-Anne, 75002 Paris.

Voyageurs du Monde a nommé un Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont : Service du Délégué à la Protection des Données, 55 rue Sainte-Anne, 75002 Paris - [dpd@voyageursdumonde.fr](mailto:dpd@voyageursdumonde.fr).

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que nous ne respectons pas les réglementations applicables en matière de données personnelles.

Pour plus d'informations sur notre manière de collecter et traiter vos données personnelles, veuillez consulter notre politique en matière de confidentialité et de cookies.

Conformément à l'article L. 223-2 du Code de la Consommation vous avez la possibilité de vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

## ARTICLE 11. DROITS DU VOYAGEUR

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Voyageurs sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Voyageurs dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 nous vous remercions de vous reporter en Annexe 4 du contrat Groupe.

## MENTIONS LEGALES :

Voyageurs du Monde  
Département Groupes et Entreprises  
3 Rue de Gramont 75002 Paris

Tél. : 01 58 71 15 30

Fax : 01 58 71 15 92

Siège social : Voyageurs du Monde SAS  
55, rue Sainte Anne 75002 Paris.  
au capital social de 3.691 510 €  
RCS Paris 315.459.016  
(Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours) 79 /81 rue de Clichy 75009 Paris.

Immatriculation Atout France : IM 075 1000 84  
ORIAS n°18007991 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle :  
MMA n° 127113949 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9  
Garantie financière :  
ATRADIUS Credit Insurance NV  
44 avenue Georges Pompidou 92596 - Levallois-Perret Cedex.

Conditions de Vente mises à jour le 24 janvier 2022

## ANNEXE 5 :

### Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Voyageurs du Monde a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de ATRADIUS Credit Insurance NV (RCS Nanterre 417 498 755) 44 avenue Georges Pompidou 92596 – Levallois- Perret Cedex.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (<https://atradius.fr/demande-de-renseignement.html>) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de Voyageurs du Monde.

Le texte de transposition de la directive (UE) 2015/2302 en France est accessible sur le site de Légifrance à l'adresse :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s.1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701>